
ALTA BLUE

Société Anonyme au capital de 999 999 euros

Siège Social : 8 avenue Delcassé 75008 Paris

R.C.S. Paris 522 193 796

« Autres informations » relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Alta Blue dans le cadre de la garantie de cours (l'« Offre ») initiée par Alta Blue et visant les actions de la société Aldeta



Le présent document relatif aux « Autres Informations » de l'initiateur, Alta Blue (la « Société ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 16 novembre 2010, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'Instruction de l'AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Alta Blue.

Des copies de ce document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues gratuitement auprès de :

Alta Blue
8 avenue Delcassé
75008 Paris

1. PERSONNE RESPONSABLE	3
2. PRÉAMBULE	3
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR.....	3
3.1 DÉNOMINATION SOCIALE	3
3.2 SIÈGE SOCIAL	3
3.3 FORME JURIDIQUE, NATIONALITÉ ET INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE	3
3.4 DURÉE DE LA SOCIÉTÉ	3
3.5 DURÉE DE L'EXERCICE SOCIAL.....	4
3.6 OBJET SOCIAL	4
3.7 RÉPARTITION DES BÉNÉFICES	4
3.8 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	4
4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR	5
4.1 CAPITAL SOCIAL	5
4.2 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS	5
4.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS.....	5
4.4 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	5
4.5 DIVIDENDES.....	5
4.6 PACTE D'ACTIONNAIRES	6
4.7 INSTRUMENTS FINANCIERS NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL	6
4.8 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	6
4.9 NANTISSEMENTS, GARANTIES, SÛRETÉS.....	6
4.10 LIEUX OÙ LES DOCUMENTS SOCIAUX D'ALTA BLUE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS.....	6
5. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR	6
5.1 LA DIRECTION	6
5.1.1 Président de la Société	6
5.1.2 Nomination du premier Président	7
5.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	7
5.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	8
6. PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....	8
7. FAITS MARQUANTS, EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	8
8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	8
9. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INITIATEUR	8

1. PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 16 novembre 2010 et sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'Instruction de l'AMF n°2006-07, dans le cadre de la garantie de cours initiée par Alta Blue visant les actions de la société Aldeta. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 16 novembre 2010

Altarea,

Président d'Alta Blue

Altarea est représentée par Monsieur Alain Taravella, Gérant

2. Préambule

Il est rappelé que le 30 juin 2010, Alta Blue a acquis 26.383.822 actions représentant 99,82% du capital de la société Aldeta pour un montant de 292,3 millions d'euros (soit un prix de 11,08€ par action). La Société a déposé une garantie de cours visant les actions de la société Aldeta qu'elle ne détient pas, à savoir 47.364 actions, au prix de 11,08€ par action.

Il est également rappelé que préalablement à l'acquisition des blocs auprès des actionnaires majoritaires, Aldeta a procédé à la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 3,97€ par action et que l'actif net comptable d'Aldeta au 30 juin 2010 (après distribution de ce dividende exceptionnel) s'établissait à 151,7 millions d'euros, soit 5,73€ par action.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'INITIATEUR

3.1 DENOMINATION SOCIALE

Alta Blue (la « Société »).

3.2 SIEGE SOCIAL

Le siège social est 8 avenue Delcassé 75008 Paris

3.3 FORME JURIDIQUE, NATIONALITE ET INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

Alta Blue est une société par actions simplifiée de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 193 796.

3.4 DUREE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée le 29 avril 2010 pour une durée de 99 ans à compter de cette date. Cette durée pourra être prorogée par les associés d'Alta Blue statuant conformément à la loi.

3.5 DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'année sociale a une durée de 12 mois, commençant le 1^{er} janvier de chaque année et finissant le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps restant à courir entre le 29 avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

3.6 OBJET SOCIAL

Alta Blue a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers, à titres principal :

- o L'acquisition, la détention et la gestion d'Aldeta, dont l'objet principal est, directement ou indirectement, la détention et l'exploitation du centre commercial Cap 3000 situé Avenue Eugène Donadeï - 06703 Saint Laurent du Var et son terrain d'assiette détenus en pleine propriété par Aldeta;
- o La participation en qualité d'emprunteur ou de prêteur à toute opération de prêt ou de trésorerie et la possibilité de consentir à cet effet toutes garanties réelles ou personnelles, mobilières ou immobilières, hypothécaires ou autres dans le cadre de la détention et la gestion d'Aldeta et en garantie de toutes sommes dues par la Société ou d'Aldeta;
- o Et, plus généralement, toutes opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières jugées utiles pour le développement de l'un des objets précités de la Société.

3.7 REPARTITION DES BENEFICES

Chaque action d'Alta Blue donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

3.8 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice, Alta Blue a conclu les conventions suivantes, qui sont visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce :

- o deux conventions de prêt d'associé avec respectivement Crédit Agricole Assurances, le 25 juin 2010, et Azur France II, le 30 juin 2010, aux termes desquelles ces derniers ont chacun consentis à la Société un prêt d'associé d'un montant de 100.000.000 d'euros; et
- o un mandat de gestion administrative et comptable, le 25 juin 2010, avec Altarea.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, une copie de chacun de ces documents a été transmise au commissaire aux comptes de la Société. Le rapport dudit commissaire aux comptes qui sera soumis aux associés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de la Société décrit plus en détail chacune de ces conventions.

4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

4.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'Alta Blue s'élève à 999 999 euros, divisé en 999 999 actions d'un euro de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

4.2 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Tout transfert de titres au profit d'un tiers ou d'un affilié est soumis à un agrément préalable obtenu auprès des associés tel que décrit à l'article 14 des statuts.

4.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

A chaque action d'Alta Blue est attaché un droit de vote.

Il est attaché à chaque action un droit préférentiel de souscription donnant à son titulaire le droit de souscrire, lors de toute augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à un nombre d'actions proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

4.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Alta Blue est détenue à égalité par :

- o Altarea, société en commandite par actions au capital de 155 539 502,06 euros dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé 75008 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877
- o Crédit Agricole Assurances, société anonyme au capital de 1 101 549 210 euros, dont le siège social est situé 50/56 rue de la Procession, 75015 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 746 077
- o Azur France II Sarl, société de droit Luxembourgeois dont le siège social est à Luxembourg (2336), 12-14 rue Léon Thyès au Grand Duché du Luxembourg. La société Azur France II Sarl, est contrôlée par APG Strategic Real Estate II, contrôlé par des fonds de pensions Néerlandais.

4.5 DIVIDENDES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer

L'assemblée générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital social.

A ce jour, la société Alta Blue, n'a versé aucun dividende.

4.6 PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'associés (le « Pacte ») a été conclu le 6 mai 2010, pour une durée de 15 ans, entre Altarea, Crédit Agricole Assurances et Sichting Pensioenfond ABP, aux fins d'organiser leurs relations au sein de la Société. Azur France II Sarl a adhéré au Pacte le 18 juin 2010. Le Pacte prévoit notamment des clauses relatives aux transferts des titres de la Société, aux promesses de vente des titres de la Société entre les associés ainsi qu'au fonctionnement et l'organisation de la Société.

4.7 INSTRUMENTS FINANCIERS NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Néant

4.8 AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Néant

4.9 NANTISSEMENTS, GARANTIES, SURETES

Tout nantissement d'actions de la Société doit être soumis à l'accord préalable des associés de la Société.

Le bénéficiaire du nantissement devra, le cas échéant, être agréé par les associés de la Société.

A ce jour, aucun titre de la Société ne fait l'objet de nantissement

4.10 LIEUX OU LES DOCUMENTS SOCIAUX D'ALTA BLUE PEUVENT ETRE CONSULTES

Les documents sociaux d'Alta Blue peuvent être consultés au siège social d'Alta Blue : 8 avenue Delcassé 75008 Paris.

5. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR

5.1 LA DIRECTION

5.1.1 Président de la Société

Le président de la Société (le « Président ») est nommé par la collectivité des associés de la Société. Le Président peut être une personne morale. Dans ce cas, le représentant de la personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était Président de la Société en son propre nom.

Le Président est désigné pour une durée indéterminée. En cas de décès, démission, révocation ou dissolution du Président, il est pourvu à son remplacement dans les plus brefs délais.

Le Président est révocable à tout moment et sans motif par décision de la collectivité des associés de la Société.

Le Président ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs reconnus par les statuts à la collectivité des associés de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts de la Société suffise à constituer cette preuve.

5.1.2 Nomination du premier Président

Le premier Président de la Société est Altarea, société en commandite par actions au capital de 155 539 502,06 euros, dont le siège social est situé 87 avenue Delcassé 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877.

Conformément aux statuts de la Société, le premier Président a été nommé pour une durée indéterminée et est représenté par M. Alain Taravella.

5.2 ASSEMBLEES GENERALES

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui mentionnent le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

L'assemblée générale est présidée par le Président ou par l'auteur de la convocation ou, en son absence, par une personne spécialement désignée à cet effet par les associés de la Société présents.

Une feuille de présence est signée par chaque associé de la Société assistant à l'assemblée et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et par chaque associé de la Société.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération des associés de la Société sont valablement certifiés par le Président ou l'auteur de la convocation.

Les assemblées sont convoquées par le Président, agissant de sa propre initiative ou conformément à l'article 18.2 des statuts de la Société.

L'assemblée est réunie au siège social de la Société ou en tout endroit en Ile-de-France, indiqué dans la convocation, ou dans tout autre lieu approuvé par l'ensemble des associés de la Société. L'assemblée peut également être tenue par conférence téléphonique ou visioconférence, sauf si des associés de la Société représentant un quart du capital notifient au Président et aux autres associés de la Société, au moins trois jours avant la date de l'assemblée, son souhait que celle-ci se tienne physiquement.

La convocation en assemblée est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins quinze jours avant la date de la réunion. Ladite convocation indique l'ordre du jour, le texte de tout projet de résolutions et contient les rapports et documents nécessaires à la bonne information des associés de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, au cas où les associés de la Société sont présents ou représentés, l'assemblée sera valablement tenue même en cas de convocation orale et sans délai. Dans ce cas, les associés de la Société pourront convenir de recevoir l'intégralité des documents relatifs à l'ordre du jour au plus tard le jour de ladite assemblée.

Chaque associé de la Société a le droit de participer à toute décision soit directement soit par un mandataire. Le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) convoqués aux assemblées.

L'assemblée est réunie aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société et en tout état de cause au moins une fois par an. Une personne tierce peut assister à l'assemblée à la requête d'un associé de la Société et avec l'accord des autres associés de la Société.

5.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes titulaire nommé est : Ernst & Young et Autres - Société par action simplifiée - 438 476 913 RCS Nanterre.

Le Commissaire aux comptes suppléant est : Auditex - Société par action simplifiée - 377 652 938 RCS.

6. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Alta Blue est une société ad hoc créée en vue de l'acquisition et la détention de la société Aldeta, tel que spécifié dans ses statuts à l'article 3.

7. FAITS MARQUANTS, EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément au protocole en date du 7 mai 2010, la Société a acquis la majorité du capital et des droits de vote d'Aldeta le 30 juin 2010. La Société détient à ce jour 99,82% du capital et des droits de vote d'Aldeta.

Le 5 octobre 2010, Alta Blue a déposé auprès de l'AMF un projet de garantie de cours visant les actions Aldeta que la Société ne détenait pas.

8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT L'INITIATEUR

A la connaissance d'Alta Blue, il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter de manière significative l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'Alta Blue.

9. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS RELATIFS A L'INITIATEUR

En raison de sa création récente, le bilan d'Alta Blue, n'est pas représentatif.

Au 29 avril 2010, le bilan d'ouverture de la Société était le suivant :

Actif	Passif
Trésorerie : 300 €	Capital social : 300 €

Aux termes de l'acte unique constatant les décisions des associés d'Alta Blue en date du 25 juin 2010 et de la décision du Président en date du 30 juillet 2010, la capital social de la Société a été augmenté de 999 699€ pour le porter de 300 euros à 999 999 euros, par la création de 699 999 actions de 1 euro de nominale chacune, libérées par incorporation de créances. L'augmentation de capital d'un montant total de 100 millions d'euros a engendré une prime d'émission de l'ordre de 99 millions d'euros.

A la suite de cette opération, le bilan pro forma non audité de la Société était le suivant :

Actif en M€	Passif en M€
Actif immobilisé : 293	Capital social : 1

		Prime d'émission :	99
		Total capitaux propres :	100
Trésorerie :	7	Dette financière :	200

A ce jour, la Société n'a jamais établi de compte de résultat.